

ARRETE N°28_2023A
portant délégation de signature
à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président
Arrêté rectificatif

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant délégation du conseil au président pour décider du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°84_2023DP du 21 avril 2023 portant approbation de la signature d'un bail article 1308 code civil pour les deux parcelles de terre sur la commune Montans cadastrées ZB0009 et ZB0008 avec indemnisation du fermier,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°98_2023DP du 23 mai 2023, décision rectificative de la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°84_2023DP du 21 avril 2023 portant approbation de la signature d'un bail article 1308 code civil pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 sur les deux parcelles de terre cadastrées ZB0009 et ZB0008 sur la commune de MONTANS pour une surface totale de 49680 m² et un loyer de 18000 Euros TTC, et, l'indemnisation à régler pour un montant de 22321.28 Euros,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 2 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président,
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 2 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, afin d'y intégrer la décision rectificative du Président de la Communauté d'agglomération n°84_2023DP du 21 avril 2023,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Labassa à Couffouleux des documents du bail et des documents associés concernant les engagements à résilier et l'indemnisation à régler pour un montant de 22321.28 Euros du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération n°98_2023DP du 23 mai 2023 :
Signature d'un bail article 1308 code civil pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 sur les deux parcelles de terre, sur la commune MONTANS, cadastrées ZB0009 et ZB0008, pour une surface totale de 49680 m² et un loyer de 18000 Euros TTC.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 081-200066124-20230523-28 2023A-AR

S L G

Article 2

Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 23 mai 2023

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 23/05/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **23 MAI 2023**

Et publication, mise en ligne le **23 MAI 2023** et/ou notification le